

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 4 AVRIL 2007**

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Dominique NAGY et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX  
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT  
MM Christian DE LUPPE et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE  
Mmes Kristine FOYART, Jeanine PICQUE et M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE  
MM. Marc TEINTURIER et Philippe BERTHE représentant la commune de CINQUEUX  
MM. Alain COULLARE et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX  
Mme Annie CRAPPIER et M. Alain CZYZ (suppléant de M. Pierre RENAUD) représentant la commune de PONTPOINT  
Mmes Fabienne RAYNAUD et Anne-Marie SEIGNEURGENS, MM. Antoine AUBREE, Francis BAJEUX (suppléant de Mme Jacqueline BRUTE DE REMUR) et Philippe ZANGHELLINI représentant la commune de PONT STE MAXENCE  
Mme Gisèle DOUBLET et M. Georges KARAYAN représentant la commune de RHUIS  
Mme Denise SCHROBILTGEN et M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX  
MM. Raynal DEGROS et Michel VERPLAESTE (suppléant de M. Gabriel BRUCHET) représentant la commune de ROBERVAL  
Mme Marie COLLOT et M. Marcel LOPACINSKI représentant la commune de SACY LE GRAND  
MM. Régis CHARLES et Jean-Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT  
MM. Gilbert GOSSELIN, Jean-Claude HRMO représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE  
Mme Marie-Laurence LOBIN et M. Georges DEVOS représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

**ABSENTS EXCUSES :**

MM. Pierre RENAUD et Daniel BARBILLON (PONTPOINT)  
Mmes Jacqueline BRUTE DE REMUR, Muriel MITONNEAU, MM. Jean STENECK et Bruno VERMEULEN (PONT SAINTE MAXENCE)  
M. Gabriel BRUCHET (ROBERVAL)  
M. Francis MIANNAY (SAINT MARTIN LONGUEAU)  
Mme Claudine LAULAGNET et M. Robert LAHAYE (VERNEUIL EN HALATTE)

**ABSENTS :**

MM. Jean-Marc DELHOMMEAU et Christian GRESSIER (ANGICOURT)  
M. Philippe DUCROCQ (ST MARTIN LONGUEAU)

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Daniel BARBILLON à M. Alain COULLARE  
M. Bruno VERMEULEN à Mme Annie CRAPPIER  
Mme Muriel MITONNEAU à M. Philippe ZANGHELLINI  
M. Robert LAHAYE à M. Jean-Claude HRMO

## **ASSISTAIENT EGALEMENT :**

M. Christian MASSAUX (VERNEUIL EN HALATTE)  
M. Christophe LAMY, Directeur Général des Services  
Mme Frédérique DELSART  
Mme Danièle DINGREVILLE  
Mme Sophie THOMAS  
M. Mokhtar BAHNAS  
M. Jérôme LAFOURCADE

## **SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Marc TEINTURIER



Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Tarification des actions jeunesse

Adopté à l'unanimité.

Ce point sera traité avant les questions diverses.

Monsieur le Président ouvre la séance, présente à l'assemblée Monsieur Jérôme Lafourcade, directeur enfance jeunesse au sein de notre structure depuis le 26 mars dernier, et Monsieur Mokhtar Bahnas, directeur culturel depuis le 09 mars 2007, puis donne lecture de l'ordre du jour.

### **I – Approbation du procès verbal de la réunion 19 mars 2007**

Monsieur Bidault demande la rectification du coût unitaire de l'incinération qui n'augmente pas de 2 % mais de 8.50 %.

Le procès verbal de la réunion du 19 mars 2007 n'appelant aucune autre observation est adopté à l'unanimité.

### **II – Vote du compte administratif 2006 et du compte de gestion – affectation du résultat**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré indique que les documents relatifs au compte administratif 2006 ont été distribués lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 19 mars dernier et examinés lors de la réunion de la Commission des Finances. Il est demandé à l'assemblée de poser d'éventuelles questions.

Monsieur Coullaré propose de procéder au vote du compte administratif et du compte de gestion et s'abstient. Monsieur le Président quitte la salle.

Madame Schrobiltgen est désignée pour présider le vote du compte administratif et du compte de gestion.

Voté à l'unanimité.

***Le Conseil Communautaire,***

Après que Monsieur Antoine AUBREE, Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ait quitté la salle,

Après avoir désigné Mme Schrobiltgen, doyenne d'âge, pour assurer la présidence,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2006, dressé par M. Antoine Aubrée, Président, ainsi que le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention),

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2005		803 785,08	8 171,56	
Opérations réelles 2006	12 299 400,96	15 226 067.49	565 665.28	1 316 560.73
TOTAL	12 299 400.96	16 029 852.57	573 836,84	1 316 560.73
Résultat de clôture 2006		3 730 451.61		742 723.89

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

- c/2031 Eco	=	20 000 €
- c/2158 Om	=	8 800 €
- c/2183 Adm	=	2 500 €
- c/2313 Adm	=	5 000 €

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**N° 18/2007-C : Approbation du compte de gestion**

***Le Conseil Communautaire,***

Après que Monsieur Antoine AUBREE, Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ait quitté la salle,

Après avoir désigné Mme Schrobiltgen, doyenne d'âge, pour assurer la présidence,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## **DECIDE :**

**Article Unique** : de déclarer que le compte de gestion dressé par le receveur, pour l'exercice 2006, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **N°18/07 – B – Affectation du résultat**

Monsieur Coullaré propose de reporter les excédents dans leur section respective.

#### ***Le Conseil Communautaire,***

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le compte administratif 2006 qui présente un excédent de fonctionnement de 3 730 451.61 € (résultat cumulé 2006) ;

Constatant que le compte administratif 2006 fait apparaître un excédent d'investissement d'un montant de 742 723.89 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2006 pour un montant de 36 300 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## **DECIDE :**

**Article 1er** : décide d'affecter au budget primitif 2007 les résultats indiqués comme suit :

→ Affectation de l'excédent reporté pour 3 730 451.61 € (art. 002)

→ Affectation à la section d'investissement pour 742 723.89 € (art. 001)

**Article 2 :** de procéder à l'intégration des résultats du SIZI, conformément à la délibération du 13 décembre 2006, soit :

Section de fonctionnement :  $3\,730\,451.61 + 49\,665.33 = 3\,780\,116.94$  €

Section d'investissement :  $742\,723.89 - 57\,398.79 = 685\,325.10$  €

### **III – Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bidault.

Monsieur Bidault indique que le débat sur ce service a été suffisamment examiné lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 19 mars dernier et propose de passer au vote pour l'augmentation du taux de TEOM comme suit :

- zone 1 (Pont Sainte Maxence)	=	14 %
- zone 2 (16 autres communes)	=	13.3 %

Madame Schrobiltgen maintient sa position de conserver le taux de 2006 car ce service concerne tous les habitants de la CCPOH.

Monsieur Coullaré précise que cette augmentation entraînera une recette supplémentaire de 66 000 €, insignifiante sur un budget Ordures Ménagères d'un montant de 3 634 914 €.

Mme Lobin demande si sa demande par rapport au passage de petits camions sur sa commune a été prise en considération.

Monsieur Bidault l'invite à se référer au compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 19 mars dernier.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Adopté à la majorité (5 abstentions, 3 contre).

#### ***Le Conseil Communautaire,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu les articles 1521 à 1526 du Code Général des Impôts,

Vu le budget communautaire 2007,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

**DECIDE :**

**Article 1er :** d'établir deux zones au sein de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

- **zone 1** : Pont Sainte Maxence dont la fréquence des collectes occasionne un taux de T.E.O.M. plus élevé ;
- **zone 2** : l'ensemble des 16 autres communes de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

**Article 2 :** de fixer les taux de T.E.O.M. pour l'année 2007 comme suit :

- **zone 1** = 14 %
- **zone 2** = 13.3 %

**Article 3 :** d'imputer la recette correspondante à la section de fonctionnement du budget 2007.

**IV – Reconduction du taux de Taxe Professionnelle Unique**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré propose de reconduire le taux de la Taxe Professionnelle Unique à 13.76 %.

Mme Schrobiltgen rappelle l'importance du tableau de lissage voté en 2006 sur lequel sont indiqués les taux des communes sur 10 ans. Celui-ci sera joint en annexe du présent procès-verbal.

Monsieur Coullaré informe l'assemblée que les bases de TP ont baissé, cela indique que le territoire ne s'enrichit pas mais s'appauvrit.

Montant des bases 2006 = 56 502 237

Montant des bases 2007 = 55 921 000 €

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

**V – Vote du budget primitif 2007**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré remercie sa collaboratrice Frédérique Delsart pour le travail effectué et commente le budget qui est présenté service par service.

Madame Schrobiltgen demande si des subventions ont été obtenues pour le transport des élèves à la piscine. Monsieur Coullaré répond que la demande a été faite mais qu'une réponse négative a été donnée par le Conseil Général.

Monsieur Bajoux demande des précisions quant aux cours dispensés au Conservatoire. En effet, lors d'une visite un mercredi après-midi, il a été constaté la présence d'un seul professeur et d'un élève en cours de piano alors que le vendredi est une journée surchargée. Il demande à revoir l'aménagement des horaires des professeurs.

Monsieur Coullaré demande à ce que des économies soient faites sur ce secteur.

### **Picardie en Ligne**

Il est prévu d'installer un site à Verneuil en Halatte. En ce qui concerne les subventions d'investissement, elles s'élèvent à 300 € par ordinateur, soit 9 000€ sur 3 ans.

### **Service de portage de repas**

Service à la population, déficitaire vu les coûts des repas, du personnel et de l'utilisation des véhicules. 120 repas sont livrés chaque jour par la Société Sagère.

### **Assainissement**

Concerne les communes de Beaurepaire, Rhuis, Roberval, Villeneuve sur Verberie, Moru.

Mme Lobin demande à Monsieur Coullaré de prendre contact avec l'Agence de l'Eau pour s'assurer du financement. M. Bajeux confirme et indique qu'une communauté de communes de l'Aisne a effectué des travaux mais n'a jamais été financée malgré la convention de financement avec l'Agence de l'Eau.

### **Scot**

Monsieur Lamy indique qu'il reste à payer 20 à 30 000 €. Un diagnostic obligatoire doit être effectué et a été estimé à environ 40 000 €. Il s'agit d'un état des lieux ainsi que d'une perspective sur le logement et le respect de la nature.

### **Interterritoire**

Il reste une recette à percevoir.

Monsieur Charles constate un déficit important sur le budget de la culture et du conservatoire.

Monsieur Coullaré présente le budget investissement.

Monsieur Lopacinski indique que les travaux relatifs à la voirie sur Sacy le Grand deviennent urgents afin que les futures entreprises ne renoncent pas à leurs installations.

Monsieur Lamy répond qu'il est indispensable d'attendre le vote du budget avant tout lancement d'opération.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

### ***Le Conseil Communautaire,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu le compte administratif 2006,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article Unique :** d'adopter le budget primitif 2007 qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 19 010 335.00 €  
Recettes : 19 010 335.00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 3 937 830.00 €  
Recettes : 3 937 830.00 €

**VI – Approbation du règlement intérieur de la halte garderie de Verneuil en Halatte – désignation du nom**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Crappier.

Madame Crappier demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la halte garderie de Verneuil en Halatte ainsi que le nom attribué à cette structure lors de la Commission du 31 janvier dernier : « Les Grenouilles ».

Monsieur Hrmo indique que ce nom aurait du être déterminé par le Conseil Municipal de Verneuil en Halatte.

Madame Crappier rappelle que Madame Laulagnet a donné son accord lors de la Commission.

Adopté à l'unanimité.

***Le Conseil Communautaire,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales en date du 31 janvier 2007,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er :** d'approuver la dénomination de la Halte Garderie de Verneuil en Halatte : « Les Grenouilles »

**Article 2 :** d'approuver le règlement intérieur de cette structure.

## **VII – Pays du Sud de l'Oise : approbation de la convention de coopération entre les 5 communautés de communes**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2006, les membres du Conseil Communautaire ont décidé d'approuver la charte du « Pays Sud de l'Oise » et par conséquent l'adhésion de la CCPOH à cette structure.

Souhaitant ne pas créer une nouvelle structure administrative, les 5 communautés de communes ont choisi de formaliser leur partenariat à travers une convention de coopération qui les lie et qui fixe les règles d'organisation entre elles dans le cadre du Pays.

Cette convention prévoit l'organisation d'un Comité de Pilotage du Pays, fixe les règles d'organisation financière et le mode de fonctionnement du Pays. A ce titre, elle rappelle la nécessité de recruter un chargé de mission chargé de l'organisation technique du Pays.

Enfin, elle prévoit que le Président du Pays soit nommé pour la durée contractuelle liant le Pays au Conseil Régional soit 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

### ***Le Conseil Communautaire,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°79/06 du 13 décembre 2006 approuvant la Charte du Pays Sud de l'Oise et par conséquent l'adhésion de la CCPOH à cette structure,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE :**

**Article 1er :** d'approuver la convention de coopération entre les 5 communautés de communes du « Pays Sud de l'Oise ».

**Article 2 :** que cette délibération ne sera applicable qu'après réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région décidant de la constitution du Pays.

### **VIII – Pays du Sud de l'Oise : désignation des représentants de la CCPOH au sein du Comité de Pilotage**

Monsieur le Président indique que conformément à la convention de coopération établie entre les 5 communautés de communes, il est prévu que la représentativité des élus au sein du Comité de Pilotage soit proportionnelle au nombre d'habitants sur la base d'un élu par tranche de 10 000 habitants engagée, soit :

Communauté de Communes du Pays du Valois	:	6 élus
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne	:	4 élus
Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte	:	4 élus
Communauté de Communes du Pays de Senlis	:	3 élus
Communauté de Communes La Ruraloise	:	2 élus

Il convient également de nommer un membre suppléant pour chaque membre titulaire (le remplacement d'un titulaire peut s'effectuer par un suppléant parmi l'ensemble des représentants suppléants).

Lors de la réunion du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2007, les membres présents ont donné un avis favorable pour la désignation de Mme Lobin et Messieurs Aubrée, Bidault, Lahaye comme membres titulaires.

M. Hrmo indique que le bureau n'a pas compétence pour désigner ces membres. Mr le Président confirme et précise que les membres du Bureau n'ont pas délibéré mais donné un avis favorable.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

Dans la négative, les membres ci-dessus sont désignés à l'unanimité.

Monsieur le Président fait appel à candidatures pour les membres suppléants. Sont candidats et désignés à l'unanimité : MM. Karayan, Renaud, Warlouzet, Zanghellini.

#### ***Le Conseil Communautaire,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°79/06 du 13 décembre 2006 approuvant la Charte du Pays Sud de l'Oise et par conséquent l'adhésion de la CCPOH à cette structure,

Considérant l'approbation de la convention de coopération entre les 5 communautés partenaires du « Pays Sud de l'Oise » qui fixe le nombre de représentants pour la CCPOH à 4 élus titulaires et 4 élus suppléants,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er :** de nommer comme suit les délégués au sein du Comité de Pilotage du « Pays Sud de l'Oise » :

**Délégués titulaires :**

**Mme Marie-Laurence LOBIN, MM. Antoine AUBREE, Gérard BIDAULT, Robert LAHAYE**

**Délégués suppléants :**

**MM. Georges KARAYAN, Pierre RENAUD, Eric WARLOUZET, Philippe ZANGHELLINI**

**Article 2 :** que cette délibération ne sera applicable qu'après réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région décidant de la constitution du Pays.

**IX- Harmonisation du régime indemnitaire**

Depuis la création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, plusieurs délibérations ont été prises pour l'attribution du régime indemnitaire.

Ces délibérations sont référencées sous les numéros : 43/1998 ; 38/2000 ; 52/2002 ; 20/2003 ; 28/2003 ; 07/2004.

Afin d'harmoniser l'ensemble de ces décisions et suite au transfert de compétences et plus précisément à l'intégration du personnel de la ville de Pont Sainte Maxence, il vous est demandé d'affecter les primes et indemnités liées aux grades ou filières territoriales, par une seule et même délibération.

Actuellement, ce projet de délibération est en Sous/Préfecture pour validation.

Sur l'intervention de Monsieur Hrmo, le sujet est ajourné.

**X – Tarification des actions jeunesse**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lafourcade.

Monsieur Lafourcade procède à la distribution du document relatif à la proposition de tarification et présente à l'assemblée les différentes actions pédagogiques prévues en direction de la jeunesse.

Il indique que des démarches sont effectuées pour trouver le maximum de financements possibles.

Il informe de son souhait de faire participer des jeunes situés hors de notre territoire à nos actions.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant le développement des actions pédagogiques en direction de la jeunesse et de la nécessité d'instaurer une clarification dans les tarifs,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE :**

**Article Unique :** d'instaurer comme suit la tarification des actions jeunesse :

Intitulé de l'action	Coût réel (moyen)	Tarif pour public issu de la CCPOH	Tarif pour public hors territoire	Observations
<b>Stages techniques</b>				
Stage de découverte	5 €	2 €	3 €	1 seule séance
Stage d'initiation	35 €	10 €	12 €	Un cycle de plusieurs séances
Stage intensif	20 €	8 €	10 €	Cycle d'approfondissement
<b>Sorties</b>				
Sortie 1 <sup>ère</sup> catégorie (stade de France, POPB, gros événementiels...)	55 €	30 €	35 €	Dont transport
Sortie 2 <sup>ème</sup> catégorie (parc Astérix, one man show, concert...)	35 €	22 €	27 €	Dont transport
Sortie 3 <sup>ème</sup> catégorie (théâtre, musée...)	25 €	15 €	20 €	Dont transport
Sortie 4 <sup>ème</sup> catégorie (bowling, cinéma, karting, etc...)	20 €	8 €	12 €	Dont transport
Sortie 5 <sup>ème</sup> catégorie (piscine, patinoire, etc..)	10 €	4 €	7 €	Dont transport
<b>Participations</b>				
Participation pour transport	6 €	1 €	1 €	
Participation pour repas	6 €	2 €	2 €	

Possibilité pour les jeunes de payer en Chèques Vacances (coupon de 10 € et 20 €).

## **XI – Questions diverses**

- Madame Shrobigtten félicite les agents qui ont confectionné les documents de travail

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le secrétaire de séance,**

**Marc TEINTURIER**

**Le Président,**

**Antoine AUBREE**